

# Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 21 mai 2026

L'an 2026 et le 21 mai à 18h30 le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 13 mai 2026

Date de la convocation : 13 mai 2026

Date d'affichage : 13 mai 2026

**Délibération N° 21-05-2026 / N°65**

Etaient présents les membres en exercice : 81

Messieurs Jean-Marie Dufay, Pascal Mestan, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Mathieu Louis, Yohann Carvalho, Sébastien Bertout, Arnould Thilliez, Francis Delassus, Christophe Rose, Harold Tétu, Philippe Verret, Christophe Ansqin, Olivier Deneuille, François Level, Frédéric Jonard, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pascal Glavieux, Patrick Dekeyser, Hugues Legoux, Jean Bridel, Christophe Cuisinier, Pascal Hemery, Jean-Michel Delannoy, Guy Vasseur, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Stéphane Locquet, Nicolas Capron, Olivier Gallet, Jean-Louis Cauvet, Jérôme Corman, Michel Seroux, Jonathan Rogez, Pierre Barrois, Jean-François Détourné, Pierre-Etienne Jud, Yannick Barlet, Jean-François Haultcoeur, Patrick Deberles, Marc Degrendele, Philippe Labenne, Denis Caillierez, Stéphane Gomès, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, Thomas Bonnelle, François Coquart, Christophe Hautecoeur, , Joël Toursel, Ludovic Duriez, Yves Lieppe, Maxime Fourmanoir, David Duchateau, Pierre Bourdrez, Eric Legrand, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames Sophie Cossart, Anne-Marie Dupuis, Michèle Delporte, Marie-Angèle Lefetz, Béatrice Dausse, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Magalie Larivière, Marie Bernard, Martine Gérard, Sidonie Duriez, Murielle Roussel, Anne-Sophie Larivière, Céline Godart, Françoise Détourné, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 7

Membres ayant donné procuration : 14

Membres votants : 102

Absents excusés : Michel Petit, Benoit François, Roland Descamps, Eric Caron.

Absents suppléés : Pascal Dionnet suppléé par Didier Briout, Philippe Cojon suppléé par Eric Théry, David Dubois suppléé par Bernadette Peze, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Raymond Lavigne suppléé par Catherine Regniez, Frédéric Plaquet suppléé par Elisabeth Dufour.

Absents : Patrick Roblot, Jean-Luc Leuiller, Christian Boucly, Luc Delaporte, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Simon Guillemant, Rodrigue Hotte, Xavier Jacquemont.

Absents ayant donné procuration : Sylvie Gabez ayant donné procuration à Arnould Thilliez, Maurice Soyez ayant donné à Monique Debeaumont, Julien Bellengier ayant donné procuration à Sébastien Bertout, Arnaud Ricq ayant donné procuration à François Coquart, Romuald Delattre ayant donné procuration à Freddy Balavoine, Christophe Beaumont ayant donné procuration à Gérard Nicolle, Jean-Paul Hemery ayant donné procuration à Alain Debureaux, Dominique Verdel ayant donné procuration à Serge Leu, Jean-Michel Schulz ayant donné procuration à Yannick Barlet, Gilbert Cottin ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Alexandre Decry ayant donné procuration à Hubert Tassencourt, Jean-François Varoqui ayant donné procuration à Joël Toursel, Julie Théret ayant donné procuration à Françoise Détourné, Carine Brabant ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre.

Secrétaire de séance : Pascal Mestan

## Ressources humaines : Création de 3 postes à temps non-complet et de 5 postes à temps complet

### Vu

- le Code général des collectivités territoriales,
- le Code de la fonction publique et notamment son article L.332-8-2°,
- le décret n°92-849 du 28 août 1992 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux,
- le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2017-902 du 9 mai 2017 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- le décret n° 2017-905 du 9 mai 2017 portant échelonnement indiciaire applicable aux éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- l'avis favorable des membres du Bureau Communautaire en date du 13 mai 2026

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Compte tenu des besoins des services et des compétences communautaires à exercer, il convient de créer 3 postes permanents à temps non complet et 5 postes permanents à temps complet.

Il est proposé la création des postes suivant afin de répondre aux besoins des services :

- un emploi d'agent d'entretien et de services dans le grade d'adjoint technique (ATT32) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet annualisé (19/35<sup>ème</sup>), l'agent interviendra sur le site de Clairefontaine pour exercer les missions suivantes :
  - dans les locaux du Tiers Lieux :
    - ▶ contrôle de l'état de propreté des locaux,
    - ▶ nettoyage des locaux, des sanitaires,
    - ▶ nettoyage des vitres ponctuellement,
    - ▶ le tri et l'évacuation des déchets courants,
    - ▶ l'entretien courant et le rangement du matériel utilisé.
  - dans le cadre des accueils de loisirs du mercredi et des petites vacances et d'été, sous la responsabilité de la coordonnatrice de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois, du directeur ou de la directrice du Centre de Loisirs, assurer l'entretien des locaux et le service de cantine,
  - sur demande de la direction : nettoyage des locaux autre que ceux mentionnés ci-dessus du site de Clairefontaine,

- un emploi d'agent polyvalent de la MARPA dans le grade d'adjoint technique (ATT33) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (28/35<sup>èmes</sup>) pour exercer les missions suivantes :
  - préparation et service des repas,
  - entretien des locaux,
  - entretien des appartements inoccupés,
  - entretien du linge,
  - accompagner les résidents dans les gestes de la vie quotidienne,
  - assurer les animations diverses,
  - distribuer les médicaments contenus dans les piluliers préparés par les professionnels de santé,
  - assurer des astreintes et interventions,
  - assurer toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public,
  
- un emploi d'agent de puériculture dans le grade d'agent social (AST4) relevant de la catégorie C à temps non-complet (21/35<sup>èmes</sup>) pour exercer les missions suivantes :
  - préparation et animation des activités d'éveil en collaboration avec l'équipe,
  - aménagement des espaces jeux,
  - entretien quotidien et désinfection des espaces et du matériel,
  - accompagnement à l'acquisition de l'autonomie et des règles de vie en collectivité,
  - respect du rythme individuel de chaque enfant,
  - mise en place d'une relation de confiance avec les enfants et les familles,
  - transmissions des informations relatives à l'enfant aux parents et à l'équipe lors de changement de poste ,
  - participation aux réunions d'équipe,
  - accompagner l'enfant pour répondre à ces besoins physiologiques tel que le change, le repas et le sommeil,
  - respecter les protocoles de soins et d'hygiène mis en place,
  
- un emploi d'agent en charge de l'assainissement non collectif dans le grade d'adjoint administratif (AAT21) relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - assainissement non collectif : contrôle des installations :
    - 1 - vérification du bon fonctionnement,
    - 2 - dans le cadre des constructions / réhabilitations / ventes,
    - 3 - rédaction des comptes-rendus,
  - participation aux commissions sur demande de la direction
  - toute autre activité nécessaire au bon fonctionnement du service public,
  
- un emploi de gestionnaire technique bâtiment et espace vert dans le grade d'adjoint technique (ATT34) relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - organiser et réaliser la maintenance, l'entretien et les interventions sur les bâtiments et les espaces verts des sites communautaires, principalement les sites de Clairefontaine (Duisans) et de la MARPA (Saulty),
  - planifier, coordonner et contrôler les travaux et interventions,
  - assurer l'encadrement de proximité d'un agent et la gestion du planning,
  - gestion du parc de matériel dédié et des consommables,
  - montage de chapiteaux,
  
- un emploi d'agent d'accueil et administratif dans le grade d'adjoint administratif (AAT22) relevant de la catégorie C à temps complet pour exercer les missions suivantes :
  - accueillir, renseigner, accompagner tout type de public et le diriger (accueil physique et téléphonique) :
    - gérer les demandes du public,
    - accueillir les usagers,
  - assurer des tâches administratives :
    - réaliser différents travaux bureautiques pour les agents de la Communauté de Communes,
  - assurer le fonctionnement général de la Maison France Services,

- remplacement dans le cadre du service accueil,
- deux emplois de responsable d'établissement de jeunes enfants dans le grade d'éducateur de jeunes enfants (EJE7 et EJE 8) relevant de la catégorie A à temps complet pour exercer les missions suivantes, sous la direction de la Directrice Générale Adjointe en charge du service Enfance :
  - élaborer, animer et participer à la mise en œuvre des projets d'établissement :
    - analyser les besoins des familles et des enfants et les évolutions de l'environnement social,
    - participer à la définition d'un projet éducatif en cohérence avec les orientations des élues et élus, et les politiques publiques de l'enfance et de la jeunesse,
    - rédaction des documents,
    - garantir l'application du cadre juridique et le respect des procédures internes à l'établissement,
    - travailler les budgets annuels,
    - associer les parents à la vie des structures,
    - concevoir des projets en intégrant la notion de développement durable
  - préparer, rédiger et assurer la mise en œuvre des projets pédagogiques des structures :
    - définir les modalités pédagogiques des projets d'établissement,
    - garantir la cohérence et l'harmonisation des pratiques,
    - favoriser l'analyse des pratiques,
    - superviser, accompagner et ajuster les pratiques pédagogiques,
    - mise en place d'activité d'éveil et de soins,
  - assurer le management de l'équipe :
    - animer l'équipe,
    - en lien avec la Directrice Générale Adjointe et le service RH, participer à la gestion des ressources humaines,
    - soutenir la pratique professionnelle,
    - accompagner l'équipe dans le soutien à la parentalité,
    - assurer l'organisation de réunions d'équipe,
    - assurer le rôle d'interface entre le gestionnaire, l'équipe et les parents,
    - assurer un rôle de médiation avec le gestionnaire lors de conflits.
  - proposer des conseils techniques et soutenir les équipes :
    - garantir un cadre d'intervention partagé par les équipes,
    - comprendre et accompagner les phénomènes émotionnels au sein des équipes,
    - porter attention aux situations de retrait, de souffrance, voire d'usure et d'épuisement professionnels,
  - accueillir, orienter et coordonner la relation aux familles ou substituts parentaux :
    - informer les parents ou substituts parentaux sur les modalités de l'accueil des enfants,
    - constituer les dossiers administratifs et calculer la participation financière des familles,
    - concilier les besoins de l'enfant et les demandes de la famille pour proposer la solution la plus adaptée,
    - organiser l'accueil et l'intégration d'un enfant porteur de handicap
  - développer une culture de la bientraitance :
    - s'appuyer sur les ressources et les potentiels des enfants et de leurs parents,
    - valoriser les compétences des professionnels,
    - ouvrir les structures sur leur environnement,
    - favoriser l'innovation, la créativité, la motivation,
    - mettre en place un management de la bientraitance et par la bientraitance,
  - garantir le bien-être et la santé des enfants accueillis :
    - activer les ressources des structures et du territoire en matière de prévention, d'éducation et de promotion de la santé de l'enfant,
    - contribuer à l'identification des signes d'appel, de mal-être physique ou psychique de l'enfant, alerter les parents et les services compétents,
    - orienter les parents vers les acteurs des champs socio-éducatifs et médicaux,
    - organiser et planifier la surveillance médicale des enfants,
    - s'assurer de la qualité de l'environnement de vie dans les structures,
  - gérer les commandes et les stocks,



- assurer la gestion administrative globale des structures,
- gérer et suivre les budgets des structures, réalisation de données :
  - réalisation des bons de commande et engagement des dépenses,
  - information du service comptable suivant la procédure mise en place,
  - suivi des crédits et des dépenses,
  - réalisation de la facturation,
  - réalisation des différents états nécessaires à la gestion des différentes participations versées par les partenaires (CAF, MSA, ...),

- ces emplois seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique.

Ces agents contractuels seront recrutés à durée déterminée pour une durée :

- d'un an pour l'agent d'entretien et de services et l'agent en charge de l'assainissement non collectif, compte tenu des caractéristiques des postes, des connaissances nécessaires, des spécificités des missions et des besoins de la Communauté de communes,
- de deux ans pour l'agent polyvalent de la MARPA, le responsable d'établissement de jeunes enfants (emploi EJE 8) et l'agent de puériculture, compte tenu des caractéristiques des postes, des connaissances nécessaires, des spécificités des missions, des difficultés de recrutement et des besoins de la Communauté de communes,
- de trois ans pour le responsable d'établissement de jeunes enfants dans le grade d'éducateur de jeunes enfants (EJE 7), le gestionnaire technique bâtiment et espace vert et d'agent d'accueil et administratif, compte tenu des caractéristiques des postes, des connaissances nécessaires, des spécificités des missions et des besoins de la Communauté de communes, des profils recherchés et des difficultés de recrutement,

Le contrat des agents sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

- les agents devront justifier :

- pour les postes d'agent d'entretien et de services, d'agent polyvalent de la MARPA, d'agent d'accueil et administratif et de gestionnaire technique bâtiment et espace : d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, leur rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour le poste d'agent de puériculture : être titulaire du CAP AEPE, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour le poste d'agent en charge de l'assainissement non collectif : d'un diplôme de niveau 6, d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- pour les postes de responsable d'établissement de jeunes enfants : être titulaire du Diplôme d'État d'éducateur de jeunes enfants (DEEJE), d'une expérience professionnelle sur ce type de poste, sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les recrutements des agents contractuels seront prononcés à l'issue d'une procédure prévue par les articles L.332-21 et R.332-1 à R.332-19 du code général de la fonction publique, ceci afin de garantir l'égal accès aux emplois publics.

L'échelonnement indiciaire, la durée de carrière et les conditions de recrutement de l'emploi ainsi créé sont fixés conformément au statut particulier des cadres d'emplois concernés.



## Après en avoir discuté, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité

- de créer, à compter du 22 mai 2026, conformément aux caractéristiques mentionnées ci-dessus, les emplois suivants :
  - o un emploi d'agent d'entretien et de services dans le grade d'adjoint technique (ATT32) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet annualisé (19/35<sup>ème</sup>),
  - o un emploi d'agent polyvalent de la MARPA dans le grade d'adjoint technique (ATT33) relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non-complet (28/35<sup>èmes</sup>),
  - o un emploi d'agent de puériculture dans le grade d'agent social (AST4) relevant de la catégorie C à temps non-complet (21/35<sup>èmes</sup>),
  - o un emploi d'agent en charge de l'assainissement non collectif dans le grade d'adjoint administratif (AAT21) relevant de la catégorie C à temps complet,
  - o un emploi de gestionnaire technique bâtiment et espace vert dans le grade d'adjoint technique (ATT34) relevant de la catégorie C à temps complet,
  - o un emploi d'agent d'accueil et administratif dans le grade d'adjoint administratif (AAT22) relevant de la catégorie C à temps complet,
  - o deux emplois de responsable d'établissement de jeunes enfants dans le grade d'éducateur de jeunes enfants (EJE7 et EJE 8) relevant de la catégorie A à temps complet,

Les personnes recrutées bénéficieront des primes et indemnités afférentes à leur grade institué dans l'établissement si elles remplissent les conditions d'attribution pour y prétendre.

- d'autoriser que ces emplois puissent éventuellement être pourvu par des contractuels, dans les conditions définies ci-dessus (diplôme, expérience), sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique qui liste les cas dans lesquels les collectivités et établissements publics locaux peuvent recruter des agents contractuels de droit public sur emplois permanents, à savoir notamment l'article L.332-8-2 ° du CGFP (pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A / B / C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté),

Les contrats conclus sur le fondement de l'article L.332-8 du code général de la fonction publique susvisée pourront alors être conclu pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans. Au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée.

- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée et dit que les crédits nécessaires à la rémunération de ou des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- d'autoriser Monsieur le Président à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires et à signer tout document nécessaire.

Le secrétaire de séance

Pascal Mestan

Le Président

Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 29/05/2026 et publication ou notification du 29/05/2026

